



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Hepatitis

Question écrite n° 66894

Texte de la question

M Yann Piat attire l'attention de M le ministre de la sante et de l'action humanitaire sur la situation dramatique face a laquelle se trouvent confrontees les personnes porteuses d'une hepatitis C suite a une transfusion sanguine. Si la loi du 31 decembre 1991 a prevu des modalites d'indemnisation pour les victimes du Sida apres transfusion sanguine, rien n'a ete prevu par contre pour les victimes de l'hepatite C qui sont atteintes ineluctablement par un cancer. Toutefois, suite aux recentes decisions des tribunaux et des medias, il semblerait que les services de son ministere aient pris conscience de la necessite d'une indemnisation pour ces personnes. Aussi elle lui demande ou en est l'elaboration du projet de loi sur les erreurs therapeutiques, ce qui repondrait ainsi a l'attente des 400 000 personnes touchees par la maladie.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans l'attente d'un projet de loi relatif a l'alea therapeutique, qui fera l'objet d'une communication prochaine au conseil des ministres, le Gouvernement tient a rappeler que la couverture sociale des personnes infectees gravement (hepatite chronique active, cirrhose) par le virus de l'hepatite C est d'ores et deja tres large puisqu'elles beneficent d'une prise en charge a 100 p 100 par les organismes de securite sociale, au titre des affections de longue duree. Par ailleurs, le ministre de la sante et de l'action humanitaire vient de prendre une serie de mesures destinees a ameliorer la securite transfusionnelle : envoi d'une circulaire de recherche des transfuses par les hopitaux afin d'effectuer un depistage couple VIH-VHC - prise en charge a 100 p 100 du depistage du virus de l'hepatite C - prise en charge des techniques d'autotransfusion (pre et per-operatoire) par inscription a la nomenclature - campagne d'information du grand public et des medecins.

Données clés

Auteur : [Mme Piat Yann](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66894

Rubrique : Sante publique

Ministère interrogé : santé et action humanitaire

Ministère attributaire : santé et action humanitaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1993, page 354